AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0451
FR0000131104-FS0119

15 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BNP PARIBAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BNP PARIBAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 60 676 144 actions BNP PARIBAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 135 actions BNP PARIBAS SA sous forme d'ADR, (ii) 411 939 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») arrivant à échéance le 17 mars 2017, portant sur autant d'actions BNP PARIBAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 458 *« call options »* BNP PARIBAS assimilés au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce exeerçable au prix de 64€, arrivant à échéance le 17 mars 2017 et (iv) 669 117 actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 858 467 actions BNP PARIBAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 247 226 845 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.